

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2019**

**18 h 00**

**COMPTE RENDU**

**DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

***Mme Stéphanie MARQUES, Maire-Adjoint,  
est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.***

**EXERCICE 2018 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET LOTISSEMENT ROMO 1**

*Le projet de délibération et les tableaux des résultats budgétaires ont été joints à la convocation.*

Il est proposé :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le budget principal ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal.

***Adopté à la majorité  
(24 voix pour et 4 abstentions :  
Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON)***

**EXERCICE 2018 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS :**

**BUDGET PRINCIPAL**

*Le projet de délibération et le compte administratif ont été joints à la convocation.*

- ⇒ Les dépenses atteignent, restes à réaliser et résultats compris, un montant global de 38 979 624,93 €, soit :
  - 23 812 238,02 € pour la section de fonctionnement
  - 15 167 386,91 € pour la section d'investissement.
- ⇒ Les recettes atteignent, restes à réaliser et résultats compris, un montant de 40 185 828,02 €, soit :
  - 26 994 152,91 € en section de fonctionnement

- 13 191 675,11 € en section d'investissement.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2018 se traduit donc par un excédent de 1 206 203,09 €. En résultat cumulé avec l'exercice antérieur, nous obtenons ainsi :

- 3 181 914,89 € en excédent de fonctionnement
- un solde positif de 70 904,70 € en investissement auquel il faut rajouter un solde négatif des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2018 de 2 046 616,50 €.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 du budget principal, joint en annexe.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

***Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné Président de séance.***

***Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe donc pas au vote.***

***Adopté à la majorité  
(25 voix pour et 4 abstentions :  
Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON)***

### **BUDGET ANNEXE EAU**

*Le projet de délibération et le compte administratif ont été joints à la convocation.*

Le tableau d'exécution du budget de l'exercice 2018 montre que les dépenses atteignent, restes à réaliser et résultats compris, 809 611,76 €, dont 288 580,61 € en fonctionnement et 359 385,59 € en investissement. Les restes à réaliser totalisent 161 645,56 €.

S'agissant des recettes, celles-ci atteignent, restes à réaliser et résultats compris, 1 429 858,48 €, dont 471 481,05 € en fonctionnement et 958 377,43 € en investissement.

Le résultat global est donc un excédent de 620 246,72 €.

En résultat cumulé avec l'exercice antérieur, nous obtenons un excédent de fonctionnement de 182 900,44 €.

- 2 046 616,50 €.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Eau, joint en annexe.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

***Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné Président de séance.***

***Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe donc pas au vote.***

***Adopté à la majorité  
(25 voix pour et 4 abstentions :  
Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON)***

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

*Le projet de délibération et le compte administratif ont été joints à la convocation.*

Le tableau de l'exécution du budget de l'exercice 2018 montre que les dépenses atteignent, restes à réaliser et résultats compris, 1 399 525,04 €, dont 560 991,39 € en fonctionnement et 537 634,45 € en investissement. Les restes à réaliser totalisent 300 899,20 €.

S'agissant des recettes, celles-ci atteignent 1 630 313,64 €, dont 656 839,23 € en fonctionnement et 973 474,41 € en section d'investissement.

Le résultat global est donc un excédent de 230 788,60 €.

En résultat cumulé avec l'exercice antérieur, nous obtenons un excédent de fonctionnement de 95 847,84 €.

- 2 046 616,50 €.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement, joint en annexe.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

***Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné Président de séance.***

***Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe donc pas au vote.***

***Adopté à la majorité  
(25 voix pour et 4 abstentions :  
Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON)***

## **BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

*Le projet de délibération et le compte administratif ont été joints à la convocation.*

Le tableau de l'exécution du budget de l'exercice 2018 montre que les dépenses atteignent, restes à réaliser et résultats compris, 2 194 915,06 €, dont 64 219,24 € en fonctionnement et 2 029 866,02 € en investissement. Les restes à réaliser totalisent 100 829,80 €.

S'agissant des recettes, restes à réaliser et résultats compris, celles-ci atteignent 2 191 246,87 €, dont 130 026,30 € en fonctionnement et 1 634 120,57 € en investissement. Les restes à réaliser totalisent 427 100 €.

Le résultat global est donc un déficit de 3 668,19 €.

En résultat cumulé avec l'exercice antérieur, nous obtenons un excédent de fonctionnement de 65 807,06 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

- 2 046 616,50 €.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Immobilier d'entreprises, joint en annexe.

***Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné Président de séance.***

***Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe donc pas au vote.***

***Adopté à la majorité  
(25 voix pour et 4 abstentions :  
Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON)***

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1**

*Le projet de délibération et le compte administratif ont été joints à la convocation.*

Le tableau de l'exécution du budget de l'exercice 2018 montre que les dépenses atteignent 2 117 056,32 €, dont 1 058 528,66 € en fonctionnement et 1 058 527,66 € en investissement.

S'agissant des recettes, celles-ci atteignent 2 117 057,48 €, dont 1 058 528,66 € en fonctionnement et 1 058 528,82 € en investissement.

Le résultat global est donc un excédent de 1,16 €.

- 2 046 616,50 €.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement Romo 1, joint en annexe.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

***Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné Président de séance.***

***Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe donc pas au vote.***

***Adopté à la majorité  
(25 voix pour et 4 abstentions :  
Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON)***

## **EXERCICE 2018 : DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 3 181 914,89 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 975 711,80 €
- L'excédent reporté de la section de fonctionnement s'élève à 1 206 203,09 €

Il est proposé d'adopter la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2018.

***Adopté à l'unanimité***

### **BUDGET ANNEXE EAU**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 182 900,44 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0,00 €
- L'excédent reporté de la section de fonctionnement s'élève à 182 900,44 €

Il est proposé d'adopter la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2018.

***Adopté à l'unanimité***

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 95 847,84 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0,00 €
- L'excédent reporté de la section de fonctionnement s'élève à 95 847,84 €

Il est proposé d'adopter la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2018.

***Adopté à l'unanimité***

### **BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 65 807,06 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 65 775,25 €
- L'excédent reporté de la section de fonctionnement s'élève à 31,81 €

Il est proposé d'adopter la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2018.

***Adopté à l'unanimité***

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 0,00 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0,00 €
- L'excédent reporté de la section de fonctionnement s'élève à 0,00 €

Il est proposé d'adopter la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2018.

***Adopté à l'unanimité***

### **ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES : BILAN 2018**

*Le projet de délibération et le bilan 2018 des opérations immobilières ont été joints à la convocation.*

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Il est proposé d'approuver les bilans fonciers pour le budget principal et le budget annexe "Lotissement Romo 1" pour 2018. Ces bilans sont joints au Compte Administratif.

***Adopté à l'unanimité***

### **OPERATION FONCIERE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RUE DE PLAISANCE**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

La SAS MY CAR a signé un compromis pour l'achat auprès de la C.C.R.M. des parcelles, cadastrées section CE n° 97, 128, 140, 142, 144, 145, 146, 149 et 151, d'une superficie totale de 26 118 m<sup>2</sup>, rue de Plaisance. Afin de permettre l'accès de ces terrains, utilisés pour le dépôt de véhicules électriques, au garage CAVAREC cadastré section BL n° 373, situé impasse de l'Arche, il est nécessaire de prévoir l'établissement d'une convention de servitude de passage sur la parcelle, cadastrée section CE n° 129, propriété de notre commune. Cette servitude de passage sera établie à titre gratuit avec obligation d'entretien, et ce au profit du représentant de la SAS MY CAR ou de toute autre société pouvant s'y substituer. Un acte notarié formalisera cette servitude de passage.

Il est proposé d'accepter la création de cette servitude de passage, à titre gratuit avec obligation d'entretien, sur la parcelle cadastrée section CE n° 129, au profit du représentant de la SAS MY CAR ou de toute autre société pouvant s'y substituer, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :**

**DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Aussi et dans la perspective des élections municipales de 2020, il doit être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, selon les dispositions prévues à l'article visé ci-avant.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T., ou par accord local, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2019, pour en délibérer.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont proposés comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale au 1/1/2019</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Répartition de droit commun (sans accord local)</b>	<b>Répartition avec accord local</b>
Romorantin-Lanthenay	17 946	20	21	21
Villefranche-sur-Cher	2 699	4	3	4
Gièvres	2 476	3	3	3
Pruniers-en-Sologne	2 419	3	3	3
Mur de Sologne	1 514	2	1	2
Châtres-sur-Cher	1 097	2	1	2
Billy	1 007	2	1	2
Mennetou-sur-Cher	893	2	1	2

Langon-sur-Cher	809	2	1	1
Saint-Julien-sur-Cher	772	1	1	1
Courmemin	518	1	1	1
Villeherviers	475	1	1	1
La Chapelle-Montmartin	437	1	1	1
Saint-Loup	376	1	1	1
Maray	232	1	1	1
Loreux	217	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>33 887</b>	<b>47</b>	<b>42</b>	<b>47</b>

Il est proposé de décider le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, de la C.C.R.M., sur la base d'un accord local défini comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.C.R.M. CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DE LA PORTE DES BELIERS ET LA REHABILITATION-EXTENSION DE LA CRECHE DES FAUVETTES**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

La Municipalité achève la restructuration du quartier dit "ROMO 1" par l'aménagement des extérieurs et du parvis de la Porte des Béliers et de la Chaufferie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € H.T.		Recettes en €	
Aménagement des extérieurs .....	680.000	C.C.R.M. ....	370.000
Aménagement de la salle d'exposition et de la terrasse -parvis .....	182.000	Ville.....	492.000
<b>Total .....</b>	<b>862.000</b>	<b>Total .....</b>	<b>862.000</b>

Par ailleurs, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Favignolles, il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de la crèche des Fauvettes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € H.T.		Recettes en €	
Maîtrise d'œuvre .....	123.000	C.C.R.M. ....	130.000
Travaux.....	820.000	Région .....	57.000
		C.A.F. ....	236.800
		D.E.T.R. ....	201.000
		D.S.I.L.....	129.600
		Ville .....	188.600
<b>Total .....</b>	<b>943.000</b>	<b>Total.....</b>	<b>943.000</b>

Il est proposé d'adopter les plans de financement, de solliciter de la C.C.R.M. un fonds de concours, respectivement d'un montant de 370.000 € et de 130.000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides.

**Adopté à la majorité**

**(28 voix pour et 2 abstentions : M. JOLIVET – Mme BACHELIER)**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA C.C.R.M. ET LA VILLE – AVENANT N° 1**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Une convention de prestations de services entre la Ville et la C.C.R.M. a été conclue en 2009, d'une durée de trois ans, concernant les conditions et les modalités d'intervention des services techniques de notre ville pour assurer l'entretien des espaces extérieurs du Village d'Entreprises et celui des espaces verts de la Z.A.C. des Grandes Bruyères, moyennant le versement d'un montant forfaitaire annuel de 22 800 €. Elle a été renouvelée en 2012, 2015, dans les mêmes conditions, et étendue, en 2018, à l'entretien des espaces verts de la zone du Pâtureau 2000.

Il est proposé de conclure un avenant à cette convention, qui se terminera le 31 décembre 2020 et sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, afin d'intégrer des prestations informatiques et téléphoniques, suivies par le service des N.T.I.C. de notre ville, amené à intervenir pour assurer la maintenance des matériels et logiciels des services de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, moyennant un versement forfaitaire annuel de 8 500 euros ; ce qui portera le versement d'un montant forfaitaire global annuel à hauteur de 31 300 euros au bénéfice de la Ville de Romorantin-Lanthenay.

**Adopté à l'unanimité**

**TERRITOIRES DEVELOPPEMENT : FUSION-ABSORPTION DE LA SEM PATRIMONIALE DU CHER**

Suite à la fusion-absorption de la Sem Patrimoniale du Cher, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résolutions de cette fusion, notamment la 6<sup>ème</sup>, et d'adopter le nouveau pacte d'actionnaires qui a été mis à jour.

*Le projet de texte de résolutions ainsi que le projet de pacte d'actionnaires ont été joints à la convocation.*

Il est proposé d'accepter les résolutions proposées, notamment la 6<sup>ème</sup> relative à l'augmentation de capital en numéraire au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, et d'autoriser notre représentant, M. LORGEUX, ou son suppléant, Mme ROGER, à voter à l'assemblée générale extraordinaire, prévue le 25 juin 2019, afin d'acter cette fusion, d'accepter le pacte d'actionnaires modifié qui concerne l'augmentation du nombre d'actionnaires, la modification de domaines d'activités exclus et la modification de la composition du comité technique ainsi que l'annexe 1 liée à la situation du capital social et l'annexe 2 corrélatrice au plan d'affaires 2019/2021, et d'autoriser Monsieur M. LORGEUX, ou son suppléant, Mme ROGER, à signer ce pacte d'actionnaires ainsi que tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN ET MODIFICATION DES STATUTS**

La commune de Courmemin a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Il est proposé de la valider et de profiter de cette évolution de périmètre pour engager une modification des statuts, notamment sur les compétences exercées par le syndicat mixte, et d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, joints en annexe.

*Le projet de statuts a été joint à la convocation.*

***Adopté à l'unanimité***

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LOIR-ET-CHER – AVENANT ET ANNEXE FINANCIERE**

*Le projet de délibération ainsi que l'avenant et l'annexe financière ont été joints à la convocation.*

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté une convention pour l'adhésion de notre Ville, pour une période de dix ans, à titre de membre associé au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loir-et-Cher (C.D.A.D. 41) ainsi que son annexe financière.

Ce Conseil a pour objet l'aide à l'accès au droit, le recensement des besoins, la définition de la politique, l'inventaire des actions et leur évaluation. Ce groupement d'intérêt public est constitué de l'Etat représenté, par le Préfet et par le Tribunal de Grande Instance, le Département de Loir-et-Cher, l'Association des Maires de Loir-et-Cher, l'Ordre des Avocats, les Chambres des Huissiers et des Notaires, ainsi que l'Union Départementale des Affaires Familiales. Les Villes de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme sont membres associés.

Il est proposé un avenant qui complète et modifie la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loir-et-Cher signée le 22 avril 2013, et qui porte sur le préambule, l'objet, l'assemblée générale, le conseil d'administration ainsi que le président du conseil d'administration et du groupement. S'agissant de Romorantin-Lanthenay, aucune participation financière ne sera sollicitée pour les trois ans à venir. Seule une participation en nature est envisagée, par la mise à disposition de deux agents pour le Plan d'Accès au Droit (1,8 Equivalent Temps Plein), ainsi que la prise en charge de certains fluides du Plan d'Accès au Droit.

***Adopté à l'unanimité***

**QUARTIER PRIORITAIRE DES FAVIGNOLLES – BILAN 2018**

*Le projet de délibération ainsi que le bilan annuel 2018 ont été joints à la convocation.*

Conformément au décret 2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel de l'année écoulée, qui est annexé à la convocation.

Il est proposé de donner un avis favorable au rapport annuel 2018 annexé à la présente délibération

***Adopté à la majorité  
(28 voix pour et 2 abstentions : M. JOLIVET – Mme BACHELIER)***

**ACTION CŒUR DE VILLE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'A.N.A.H. AU TITRE DU FINANCEMENT DU DIRECTEUR DE PROJET**

Il est proposé de solliciter auprès de l'A.N.A.H. une subvention pouvant atteindre 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 euros par an pour le financement du poste de directeur de projet.

***Adopté à l'unanimité***

**P.R.U. DES FAVIGNOLLES – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Favignolles, il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de la crèche des Fauvettes. Ce projet

permettra de réunir la crèche des Fauvettes (18 places) et la micro crèche des Favignolles (8 places) sur un même pôle facilitant les démarches des familles selon leur besoin. De plus, la mutualisation des moyens permettra l'ouverture de 6 places supplémentaires, portant ainsi la capacité d'accueil à 32 places.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en €	
Maîtrise d'œuvre .....	C.C.R.M .....	130.000
123.000	Région .....	57.000
Travaux .....	C.A.F .....	236.800
820.000	D.E.T.R .....	201.000
	D.S.I.L .....	129.600
	Ville .....	188.600
<b>Total.....</b>	<b>Total.....</b>	<b>943.000</b>
<b>943.000</b>		

Il est proposé d'adopter le plan de financement, de solliciter de l'Etat, au titre de la D.S.I.L., une subvention de l'ordre de 129.600 € pour la réhabilitation et l'extension de la crèche des Fauvettes.

**Adopté à l'unanimité**

### **RESTAURATION DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE – TRANCHES FERME ET OPTIONNELLES : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Après la restauration du chœur de l'église Saint-Etienne, il convient de restaurer la nef. Ces travaux décomposés, en une tranche ferme et trois tranches optionnelles, sont estimés à 1.449.384 € H.T. (1.739.261 € T.T.C.) et seront réalisés sur 4 exercices budgétaires.

Les travaux subventionnables (en €) sont répartis en 8 lots :

Désignation	Tranche ferme : restauration toiture et façade côté nord	Tranche optionnelle 1 : restauration toiture et façade côté sud	Tranche optionnelle 2 : restauration de la façade ouest	Tranche optionnelle 3 : restauration intérieure
	2019	2020	2021	2022
Maçonnerie	146.932	157.651	161.670	314.663
Sculpture	6.900	6.200	28.300	15.000
Charpente	45.276	30.095		
Couverture	167.102	159.193	18.063	
Vitraux	30.160	30.160	5.920	
Menuiserie			12.400	60.500
Décors				29.200
Electricité	2.000	2.000	1.000	19.000
Total H.T.	398.370	385.299	227.352	438.363
<b>Total T.T.C.</b>	<b>478.044</b>	<b>462.358</b>	<b>272.823</b>	<b>526.036</b>

Pour la tranche ferme, qui pourrait avoir un début d'exécution à la fin du second semestre 2019, il est proposé le plan de financement suivant :

<b>Dépenses de la tranche ferme en € H.T.</b>		<b>Recettes en €</b>	
Maçonnerie .....	146.932	D.R.A.C. (20 %).....	79.674
Sculpture .....	6.900	Département (16,5 % des 80 % restant) .....	52.584
Charpente .....	45.276	Ville .....	266.112
Couverture .....	167.102		
Vitraux .....	30.160		
Electricité .....	2.000		
<b>Total H.T. ....</b>	<b>398.370</b>	<b>Total .....</b>	<b>398.370</b>

Il est proposé d'adopter le plan de financement exposé, de solliciter le concours financier de la D.R.A.C. Centre-Val de Loire, de la Conservation des Monuments Historiques et du Conseil Départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

***Adopté à l'unanimité***

### **PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS POUR L'ANNEE 2019**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Les communes ont l'obligation de voter les participations aux différents syndicats auxquels elles adhèrent. Ainsi pour l'exercice 2019, il est proposé une participation de 10 408,68 euros au **Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.**

***Adopté à l'unanimité***

### **PROGRAMMATION CULTURELLE 2019-2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la saison culturelle 2019/2020 de la Pyramide.

***Adopté à l'unanimité***

### **PRINTEMPS DE LA PHOTOGRAPHIE 2019 : DOTATION DE LA VILLE**

Il est proposé d'attribuer une dotation de 1 000 euros à l'Office de Tourisme – Sologne, côté sud, pour des prix aux lauréats du concours du Printemps de la photographie qu'il organise.

***Adopté à l'unanimité***

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES**

#### **CLUB FRANÇAIS DES EPAGNEULS DE MUNSTER ET DU LANGHAAR**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Le club Français des Epagneuls de Münster et du Langhaar (C.F.E.M.L.) sollicite une aide financière afin de réduire les frais importants engagés pour la réalisation de la manifestation de la Nationale d'Elevage du C.F.E.M.L., prévue les 27 et 28 juillet 2019, au Parc de Beauvais. Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA MAISON FAMILIALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE SORIGNY**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Le Centre de Formation d'Apprentis, membre du réseau régional des Maisons Familiales Rurales, sollicite une subvention pour l'apprentissage d'un jeune Romorantinais fréquentant l'établissement de formation en B.T.S. Techniques et Services en matériels agricoles pour l'année scolaire 2018-2019. Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Afin de boucler la saison 2018-2019, l'association Sologne Olympique Romorantin sollicite un complément de subvention de 12 000 €. Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 12 000 euros.

**Monsieur CHEMINOT Michel, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote.**

**Adopté à l'unanimité**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le tableau détaillé a été joint à la convocation.*

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet la décision modificative telle qu'annexée à la délibération est proposée.

**Adopté à la majorité**

**(24 voix pour et 6 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. de REDON)**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- 1) Considérant que dans le cadre des avancements de grade et de promotions internes, pour 2019, il convient de créer, les postes suivants :

**Filière administrative**

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| - Attaché   | : 1 poste – Temps complet  |
| - Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | : 2 postes – Temps complet |
| - Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | : 3 postes – Temps complet |

**Filière technique**

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | : 8 postes – Temps complet          |
| - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | : 1 poste à 17.30/35 <sup>ème</sup> |
| - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | : 1 poste à 30/35 <sup>ème</sup>    |
| - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | : 2 postes à 29/35 <sup>ème</sup>   |

Filière médico-sociale

- Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe : 4 postes – Temps complet

Filière culturelle du patrimoine et des bibliothèques

- Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste – Temps complet

- Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste – Temps complet

Filière animation

- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste – Temps complet

Filière sportive

- Educateur des APS : 1 poste – Temps complet

- 2) Considérant que pour la gestion prévisionnelle des besoins des services, il convient de créer 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 3) Considérant que pour assurer la continuité des cours du Conservatoire Municipal de Musique, il convient de reconduire les contrats de travail à durée déterminée :
  - d'un professeur de guitare (1 an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 6/20<sup>ème</sup>). Cet agent bénéficiera du grade d'assistant d'enseignement artistique
  - d'un professeur de violoncelle (1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 8/20<sup>ème</sup>). Cet agent bénéficiera du grade d'assistant d'enseignement artistique.
- 4) Considérant que pour assurer la continuité de l'entretien du Complexe Piscine Patinoire Alain CALMAT et de la Crèche des Rossignols, il convient de reconduire les contrats de travail à durée déterminée de deux agents publics, pour :
  - un emploi d'agent technique du complexe Alain CALMAT (1 an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et sa durée pourra être prolongée d'une année supplémentaire). L'agent occupera cet emploi à temps complet, et il bénéficiera du grade d'adjoint technique territorial.
  - un emploi d'agent technique de la Crèche des Rossignols (1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et sa durée pourra être prolongée d'une année supplémentaire). Cet agent occupera cet emploi à temps complet, et il bénéficiera du grade d'adjoint technique territorial.
- 5) Considérant que pour assurer le bon entretien de la Médiathèque Municipale Jacques THYRAUD et maintenir la qualité du service des Fêtes et Cérémonies, il convient de reconduire les contrats de travail à durée déterminée de deux agents publics expérimentés et connaissant parfaitement leur environnement de travail, à savoir :
  - un emploi d'agent technique à la Médiathèque Municipale Jacques THYRAUD (1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sa durée pourra être prolongée d'une année supplémentaire). Cet agent occupera l'emploi à temps incomplet à 24/35<sup>ème</sup>, et il bénéficiera du grade d'adjoint technique territorial ;
  - un emploi d'agent technique au sein du Service Fêtes et Cérémonies (1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sa durée pourra être prolongée d'une année supplémentaire). Cet agent occupera l'emploi à temps complet, et il bénéficiera du grade d'adjoint technique territorial.

**Adopté à la majorité**

**(23 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE –**

**M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. de REDON – M. GOZARD)**

## **VACATIONS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

- 1) Vacation d'un intervenant au Conservatoire Municipal de Musique : il est proposé le recrutement d'un vacataire, en vue d'exercer les fonctions dévolues à un assistant d'enseignement artistique et plus particulièrement celles de « chef de chœur », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020, qui interviendra à hauteur de 16 vacations par mois (taux horaire fixé à 24,46 €)
  
- 2) Vacation d'un intervenant au sein des écoles maternelles et élémentaires : il est proposé la vacation d'un intervenant en arts-plastiques dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour des conseils et propositions auprès des enseignants et des créations et réalisations artistiques créées avec les enfants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et ce durant la période scolaire 2019-2020 (8 h par semaine, sur 36 semaines, au taux horaire de 45 euros nets)
  
- 3) Vacations dans le cadre du projet de Concert-conférence « Johannes Brahms » à la Médiathèque Municipale Jacques THYRAUD, interviendront : le conférencier, Monsieur Charles TOBERMANN, la violoniste, Madame Sylvie DUPONT épouse CHATELIER et le pianiste, Monsieur Jean-François BOUVERY. Le montant de la vacation à servir à ces trois intervenants est fixé à 200 € nets chacun, soit 600 euros nets pour les 3.

***Adopté à la majorité***

***(23 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. de REDON – M. GOZARD)***

## **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19/03 – 08/A – AGENT CONTRACTUEL – INDICE DE REMUNERATION**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Par délibération, numéro 19/03 – 08/A, en date du 11 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la reconduction d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée au titre de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la Fonction Publique Territoriale, modifiée, susvisée (accroissement temporaire d'activité au Service Urbanisme). L'indice de rémunération précisé dans la décision du 11 avril 2019, à savoir un indice majoré 548 (indice brut 657) est erroné. En effet, l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe fixé par le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié, mentionne un indice majoré 551 (indice brut 660) pour le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe 9<sup>ème</sup> échelon. Il convient donc de modifier la délibération 11 avril 2019 afin d'être en conformité avec le décret susvisé. Cette erreur n'a eu aucune incidence sur le traitement de l'agent, puisque le logiciel paie a appliqué le bon indice de rémunération. Il est proposé de procéder à cette modification.

***Adopté à la majorité***

***(23 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. de REDON – M. GOZARD)***

## **COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. ET DES S.E.M. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2018 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

*Le rapport d'activités 2018 a été joint à la convocation.*

***Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.***

\*\*\*\*\*